

23 SEPTEMBRE 2013



OUVREZ VOS YEUX

(ouvrez les yeux)



FLASH

Augmentation de la rémunération indiciaire brute des agents de catégorie C en 2014 et 2015.

À l'issue de la réunion avec les organisations syndicales de la Fonction Publique qui s'est tenue ce vendredi 20 septembre 2013, le ministère de la Fonction Publique a annoncé que les agents de catégorie C bénéficieront de revalorisations de leur traitement brut en janvier 2014 et 2015.

Selon le ministère, cette augmentation se fera en deux étapes, par :

- **une révision des bornes indiciaires au 1^{er} janvier 2014,**
- **l'attribution de 5 points d'indice majorés à chaque échelon au 1^{er} janvier 2015.**

Les premiers échelons de la catégorie B seront également revalorisés pour ne pas être « dépassés » par les premiers échelons de la catégorie C.

Le Gouvernement doit débiter, avant la fin de l'année, une réflexion sur une refonte générale de la grille indiciaire des agents publics des catégories A, B et C sur la base du rapport Pêcheur qui sera remis fin octobre.

Après 3 ans de blocage des rémunérations, F.O. revendique une augmentation générale de la valeur du point d'indice qui bénéficierait aux 3 catégories statutaires de fonctionnaires.

**ÊTRE ADHÉRENT FO,
C'EST BÉNÉFICIER
DE L'EXPERTISE DE
LA 1^{ère} OS DE LA
FONCTION**

COMPTE-RENDU CAPN n°7 du 12 septembre 2013

Tableau d'avancement au grade d'agent administratif principal de 1ère classe

Le plan de qualification diffusé par arrêté ministériel du 3 juin 2013, fixe le taux de promotion 2013 à **33 %** de l'effectif des agents administratifs principal des finances publiques de 2^{ème} classe remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

F.O.-DGFIP affirme une nouvelle fois que les propositions transmises par l'Administration en vue de l'accession, par Tableau d'Avancement, au Grade de AAP 1^{ère} classe ne sont pas satisfaisantes. L'instauration de contingentements de grades, répondant essentiellement à des exigences de restrictions budgétaires, ne permet pas aujourd'hui, une accession automatique au grade supérieur dès que les conditions statutaires sont remplies.

*Ceci porte à **1 333** le nombre de possibilités de promotions sur le tableau d'avancement au titre de l'année 2013.*

Rappel des conditions statutaires:

1. Satisfaire à l'ensemble des conditions statutaires de grade et/ou de services exigées par le statut particulier applicable au corps d'appartenance ;
2. Ne pas être en disponibilité, en congé parental ou avoir cessé définitivement ses fonctions à la date d'effet de la promotion ;
3. Avoir été noté au moins à la note pivot au titre des 3 dernières années dont une dans le grade de sélection au 31 décembre N-1 ;
4. Faire preuve d'une valeur professionnelle satisfaisante (pas de - 0,02 ou - 0,06 au cours des trois années qui précèdent). Par ailleurs les agents ne doivent pas faire l'objet d'une procédure disciplinaire ou d'un contexte disciplinaire récent.

Les chiffres:

4 039 agents dont 2 127 de la filière fiscale et 1 912 d'origine filière gestion publique figuraient sur la plage statutaire.

Le projet de tableau d'avancement 2013 diffusé avant la CAPN comportait 1 300 agents.

La CAPN a statué sur 33 possibilités supplémentaires.

Au projet, le dernier agent inscrit au choix normal détenait une ancienneté du 30 mai 2012 dans le 8^{ème} échelon du grade d'agent administratif principal des finances publiques de 2^{ème} classe.

La CAPN a statué sur les dossiers écartés :

- 26 agents ayant fait l'objet d'une évolution de note négative,
- 3 agents non notés au titre d'une ou plusieurs des 3 dernières années,
- 8 agents ayant fait ou faisant l'objet d'une disciplinaire ou situés dans un contexte disciplinaire.

À l'issue de la CAPN:

La coupure se situe au toujours au 8^{ème} échelon mais avec une date de prise de rang au 1^{er} juin 2012. C'est sur la notation de ces 3 dernières années que les 35 agents (8^{ème} éch. au 1^{er} juin 2012) ont été départagés.

Analyse F.O.-DGFIP : 1 agent écarté au projet a été inscrit, les 30 autres agents promus sont ceux qui se situent immédiatement derrière le dernier agent inscrit au projet.

Après avoir écarté les élus locaux, en ne tenant pas comptes des CAP Locales préparatoires, la Direction Générale tente de faire croire aux élus nationaux que le dialogue social existe encore en CAP Nationale

Les élus **F.O.-DGFIP** ont défendu les agents écartés de façon arbitraire par la Direction Générale alors même que certains d'entre eux avait reçu un avis favorable de leur direction locale.

Nous avons rappelé à l'administration que dans le cadre des groupes de travail organisés en vue de l'harmonisation des règles de gestion, nous avons obtenu que la notion de contexte disciplinaire ne soit plus discriminante à partir des TA 2012.

En effet, **cette notion de contexte disciplinaire « avéré » ne devait s'appliquer qu'aux seuls agents pour lesquels la procédure était réellement engagée.**

Encore une fois ces engagements ne sont pas tenus et la notion est élargie aux actes susceptibles de donner suite à une procédure disciplinaire.

Fort de ce constat, **F.O.-DGFIP dénonce le non-respect de la présomption d'innocence, principe pourtant inscrit dans la Déclaration de droits de l'homme de 1789 et dans la Convention européenne des droits de l'homme.**

Une CAPN de tableau d'avancement n'a aucune légitimité pour anticiper une hypothétique sanction.

Nous avons dénoncé fermement le non-respect des droits des agents, le principe de la double peine et le non-respect des engagements actés en groupe de travail.

Les Elus F.O.-DGFIP ont dénoncé l'application de l'arrêté du 13 juin 2013 réduisant le champ de compétences des CAPL en matière de tableau d'avancement.

Les élus **F.O.-DGFIP** Véronique LIAUTAUD - Claudine GAUTRONNEAU - Tony PLUMAIN - Rémy ALEMAN

COMPTE-RENDU CAPN n°6 du 12 septembre 2013

Tableau d'avancement au grade de contrôleur principal

Le plan de qualification diffusé par arrêté ministériel du 3 juin 2013, fixe le **taux de promotion 2013 à 14 % de l'effectif des contrôleurs de 1^{ère} classe** remplissant les conditions pour cet avancement de grade (plage d'appel du tableau d'avancement + examen professionnel).

Ceci porte à **542** le nombre de possibilités de promotions sur le tableau d'avancement au titre de l'année 2013.

Les élus **F.O.-DGFIP ont vivement dénoncé la baisse arbitraire du taux PROMUS/PROMOUVABLES. Ils ont rappelé que les abondements de plan de qualification intra-catégorielle, dont avait bénéficié la DGiP depuis 2008, n'était que le pendant social des efforts des agents suite à la fusion.**

RAPPEL DES CONDITIONS STATUTAIRES :

- Satisfaire à l'ensemble des conditions statutaires de grade et/ou de services exigés par le statut particulier applicable au corps d'appartenance.
- Être en position d'activité à la date d'effet de la promotion.
- Avoir été noté au moins à la note pivot au titre des 3 dernières années dont une dans le grade de sélection au 31 décembre N-1.
- Faire preuve d'une valeur professionnelle satisfaisante (**pas de - 0,02 ou - 0,06 au cours des trois années qui précèdent**).
- Par ailleurs les agents ne doivent pas faire l'objet d'une procédure disciplinaire ou d'un contexte disciplinaire récent.

LES CHIFFRES:

5 226 agents dont 3 226 de la filière fiscale et 2 900 d'origine filière gestion publique figuraient sur la plage statutaire.

Le projet de tableau d'avancement 2013 diffusé avant la CAPN comportait 515 agents.

Au projet le dernier agent inscrit au choix normal détenait une ancienneté du 05/07/2013 dans le 12^{ème} échelon de 1^{ère} classe.

La CAPN a statué sur les dossiers écartés :

- 12 agents ayant fait l'objet d'une évolution de note négative.
- 1 agent non noté au titre d'une ou plusieurs des 3 dernières années.
- 5 agents ayant fait ou faisant l'objet d'une disciplinaire ou situés dans un contexte disciplinaire.

À l'issue de la CAPN:

L'ancienneté du dernier agent promu au choix normal est :

- **contrôleur 1^{ère} classe, 11^{ème} échelon, du 1^{er} septembre 2010**
- **date d'accès au corps du 1^{er} décembre 2005**
- **évolution de note des 3 dernières années + 0.09**

NOTRE ANALYSE :

Cette année l'administration n'a pas respecté le décret 2010-888 du 28 juillet 2010 qui dans son article 14 précise que les tableaux d'avancement doivent être arrêtés au plus tard le 15 décembre de l'année précédant celle pour laquelle ils sont établis.

Le tableau CP 2013 aurait donc dû se tenir avant le 15 décembre 2012.

La date d'effet du tableau étant fixée au 1^{er} janvier 2013, les agents dont la promotion vient d'être prononcée auraient donc pu bénéficier de la revalorisation indiciaire attachée au changement de grade dès le traitement de février de cette année.

L'administration vient donc de décaler une dépense de près de 9 mois.

Interrogé sur ce point, le président de la CAP, rappelle qu'en décembre 2012 le plan de qualification n'était toujours pas signifié.

Certes, mais encore une fois ce sont les agents qui en subissent les conséquences.

Cette pratique qui devient malheureusement courante n'est pas anodine. En effet, des agents susceptibles d'être promus sont d'ores et déjà partis à la retraite sans pouvoir bénéficier des avantages liés à cet avancement.

De plus le ratio d'agents promouvables par TA est encore en baisse de deux points.

Cette baisse, conjuguée à un élargissement de la plage d'appel, et au nouvel espace indiciaire du B (NES) a pour conséquence immédiate de limiter les promotions aux agents les plus âgés (plus de 58 ans) qui sont alors promus au bénéfice de l'âge.

Au projet seulement 18 agents étaient promus en liste normale.

Les politiques successives de la DGFIP entraînent donc un passage au grade de CP en toute fin de carrière: 11^{ème} échelon de B 1^{ère} classe ou bien après l'âge de 58 ans. Le gain indiciaire (3 points) est alors très limité et ne peut en aucun cas compenser la baisse de pouvoir d'achat que les agents subissent depuis 2010.

L'administration a fait ses choix, **F.O.-DGFIP** ne peut les partager. **La DGFIP fait le service minimum et se moque de ses agents et de leurs représentants, elle saupoudre quelques euros à 542 d'entre eux alors que 5 226 peuvent y prétendre.**

Certes elle respecte les statuts en prononçant des promotions par tableaux mais ces dernières sont entachées d'irrégularités (date limite non respectée) et suppression des CAPL.

Elle se « félicite » de la légère augmentation du nombre de promus en 2013 par rapport à 2012 alors que, pris dans l'entonnoir du NES, **96,5 % des agents promus ont entre 58 et 66 ans.** Il est évident que l'administration a fait ses calculs : **un agent promu CP à 60 ans « coûtera » moins cher qu'un agent ayant encore entre 5 et 10 ans à accomplir en tant qu'actif.**

Nous ne pouvons cautionner que la promotion au grade de CP par tableau d'avancement devienne simplement honorifique à quelques mois de la retraite.

Pour F.O.-DGFIP le grade de CP doit être accessible dès que les conditions statutaires le permettent soit au 6^{ème} échelon de B 1^{ère} Classe.

Il nous était impossible de nous rendre complice d'une telle démarche comptable.

Nous ne pouvions voir les perspectives de déroulé de carrière des agents de la catégorie B se dégrader de la sorte sans réagir.

Aussi, forts de cette analyse et fermes sur leurs revendications, les élus de **F.O.-DGFIP** accompagnés des représentants de la CGT et de la CFDT ont décidé de quitter la séance après la lecture des déclarations liminaires. Seuls les élus de solidaires sont restés.

Concours – Nombre de places offertes pour le recrutement d'inspecteurs des Finances Publiques

I – Concours interne et externe organisés au titre de l'année 2014 :

Par arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, en date du 3 septembre 2013, le nombre de places offertes aux concours pour le recrutement d'inspecteurs des finances publiques, ouverts par un arrêté du 18 mars 2013, est fixé à **500**.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- concours externe (prévu à l'article 6-I du décret no 2010-986 du 26 août 2010 susvisé) : **250 places** ;
- concours interne (prévu à l'article 6-II du même décret) : **250 places**. 22 places seront en outre offertes par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi, en application de l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984.

I – Examen professionnel de B en A :

Par arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, en date du 3 septembre 2013, le nombre de places offertes à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur des finances publiques ouvert par l'arrêté du 16 mai 2013 est fixé à **221**.

Pour nous contacter :

fo.drifip971@dgifip.finances.gouv.fr



**AVEC
VOUS**

**POUR
VOUS**

**MAIS
PAS
SANS
VOUS**

**Bulletin
d'adhésion**



Nom:..... Prénom:.....

N° Agora:.....Mél:.....

Grade :.....Quotité de temps de travail:.....

Affectation :.....

déclare vouloir adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. DGFIP).

Fait à....., le.....

Signature